

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC171

OBJET : ACTE DE CONCESSION - RENOUELEMENT CONCESSION THIEBAUD

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

29

CONSIDÉRANT la demande présentée par **Madame Camille, Marie Thiébaud, veuve Meyras**, né le 01 mai 1928, domiciliée au 31 rue Jules Ferry 69200 Vénissieux souhaitant obtenir le renouvellement d'une concession familiale au nom de THIEBAUD.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à **Madame Camille, Marie Thiébaud, veuve Meyras** dans le but d'y fonder une sépulture familiale, une concession dans l'ancien cimetière située dans le carré 1, allée 18, n°90.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession, pour une durée de 15 années, du 20 juin 2020 au 19 juin 2035, moyennant le versement de la somme totale de 200€.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.